

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-10.250-0010876.2025.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	<b>TRACE 86</b>		Autorité	<b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10)</b>	
	Adresse	<b>14 CHEMIN DE LA GUILLAUDERIE 86240 Iteuil</b>		Adresse	<b>1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie</b>	
	Pays	<b>France</b>	Code ISO	<b>FR</b>	Pays	<b>France</b>
					Code ISO	<b>FR</b>
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribution / Mise sur le marché</li> <li>• Importation</li> </ul>						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> <li>- production biologique, sauf durant la période de conversion</li> <li>- production durant la période de conversion</li> <li>- production biologique avec une production non biologique</li> </ul> </li> <li>• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> <li>- production de produits biologiques</li> <li>- production de produits en conversion</li> <li>- production biologique avec une production non biologique</li> </ul> </li> <li>• (e) Aliments pour animaux Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> <li>- production de produits biologiques</li> <li>- production de produits en conversion</li> <li>- production biologique avec une production non biologique</li> </ul> </li> </ul>						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	<b>04 juillet 2025 15:02:26 +02 (Europe/Luxembourg)</b>	Nom et signature	<b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE</b>	Certificat valable du	<b>20/03/2025</b> au <b>31/03/2027</b>	
Lieu	<b>Courbevoie (FR)</b>					

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Distribution de produits divers à destination alimentation humaine et / ou animale. Céréales diverses, dérivés et sous produits ; légumineuses; oléagineux ; protéagineux ; fourrages, graines toastées ; huiles végétales ; luzerne deshydratée; tourteaux divers; graines diverses ( exemple : pavot ; chanvre ; chia ; quinoa... ) Refacturation d'activité de façonnage : toastage ; laminage; décorticage; triage ; séchage ; broyage de céréales, oléagineux et protéagineux...	<b>Biologique</b>
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Distribution de produits divers à destination alimentation humaine et / ou animale. Céréales diverses, dérivés et sous produits ; légumineuses; oléagineux ; protéagineux ; fourrages, graines toastées ; huiles végétales ; luzerne deshydratée; tourteaux divers; graines diverses ( exemple : pavot ; chanvre ; chia ; quinoa... ) Refacturation d'activité de façonnage : toastage ; laminage; décorticage; triage ; séchage ; broyage de céréales, oléagineux et protéagineux...	<b>En conversion</b>
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf</a></b>	
II.9 Autres informations		